

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 27 février 2003 portant réglementation
générale des milieux d'accueil**

A.Gt 20-07-2016

M.B. 12-09-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.», l'article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, donné le 30 septembre 2015;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 février 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 mai 2016;

Vu l'avis n° 59.570/2 du Conseil d'Etat donné le 6 juillet 2016, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnés le 12 janvier 1973;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération;

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, il est inséré un article 165quater rédigé comme suit :

«Article 165quater. L'Office peut octroyer des dérogations aux dispositions du présent arrêté afin de réaliser des projets expérimentaux fixés dans son contrat de gestion, par des avenants à son contrat de gestion.».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 juillet 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

Mme A. GREOLI

